



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/CONF.74/L.26  
15 July 1982

FRANCAIS SEULEMENT

---

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES  
Genève, 24 août-14 septembre 1982  
Point 5 (a) de l'ordre du jour provisoire \*

COLLECTE DES NOMS SUR LE TERRAIN

La toponymie Amérindienne  
et Inuit du Québec \*\*

Document présenté par le Canada

---

\* E/CONF.74/1

\*\* Etabli par madame Martyne Michaud-Samson, membre du personnel  
de la Commission de toponymie du Québec.

Conformément à la politique du développement culturel du gouvernement québécois, la Commission de toponymie (CTQ) travaille en collaboration avec les Amérindiens et les Inuit au niveau de l'inventaire et du traitement des noms de lieux recueillis sur leurs territoires.

#### 1. Inventaire:

En ce qui a trait à l'inventaire, les modalités sont les suivantes: une entente est signée, sous forme de contrat, entre la CTQ et une personne physique (Amérindien ou Inuit) ou une personne morale (Conseil de bande, l'association autochtone locale, l'association culturelle du village concerné) qui entre directement en contact avec les informateurs, minimisant ainsi le nombre d'intervenants allogènes dans le dossier. L'implication directe des autochtones eux-mêmes au niveau de la cueillette des toponymes usuels dans leur milieu d'activité constitue l'approche privilégiée par la Commission.

Le contractant est désigné par le Conseil de bande de son village. Il doit entretenir de bonnes relations avec les anciens de son village, faire preuve d'une connaissance appropriée de la graphie des termes de sa langue maternelle lui permettant ainsi de transposer les toponymes autochtones en français de façon à mieux en saisir le sens profond. L'engagement qu'il doit mener à terme consiste à procéder à l'inventaire des noms de montagnes, de lacs, de rivières, de ruisseaux, de baies, de lieux-dits et, entre autres, de toutes les entités géographiques pertinentes avec lesquelles les Amérindiens et les Inuit entrent en contact, selon le cas, dans leurs activités traditionnelles. De plus, il doit inscrire sur une carte d'échelle appropriée, chacun des toponymes inventoriés au cours du relevé. L'établissement, pour chacun des toponymes, de l'origine, de la signification de même que l'indication de tout autre détail pertinent permettent d'en mieux saisir le sens. Finalement, la rédaction et la présentation du rapport définitif des résultats de l'inventaire complètent les stipulations du contrat.

Le plus souvent, le contractant travaille avec plusieurs informateurs à la fois (de deux à quatre). De cette façon, la marge d'erreur s'en trouve fortement diminuée, étant donné la mise en parallèle des réponses fournies par ces derniers. On peut observer notamment que les contractants travaillent généralement avec les hommes et négligent les femmes. Pourtant, celles-ci constituent d'excellentes informatrices, car elles accompagnaient souvent les hommes au cours de leurs déplacements le long des lacs et des rivières. De plus, elles connaissent davantage les campements en raison du fait qu'elles y passaient de longues semaines et même plusieurs mois, seules avec les enfants, pendant que les hommes chassaient ou se rendaient au poste de traite.

Les anciens, retenus comme informateurs, sont ceux qui ont parcouru et qui parcourent toujours les territoires de chasse et de "trappe". Ils demeurent, par le fait même, les seuls qui possèdent une connaissance parfaite du territoire, après l'avoir sillonné en canot ou en raquette depuis leur tout jeune âge. Cette parfaite connaissance du milieu, du point de vue de la toponymie, est transmise par tradition orale de génération en génération.

Généralement, les anciens ne font preuve d'aucune réticence à fournir les informations requises; bien au contraire, cette facette de leur patrimoine culturel apparaît comme fort importante à leurs yeux et le fait de constater que les jeunes Amérindiens et Inuit s'y intéressent, favorise leur désir de transmettre leurs connaissances.

## 2. Officialisation:

L'officialisation des toponymes constituant l'aboutissement logique de l'inventaire, la Commission est particulièrement soucieuse de rendre officiel cet élément important du patrimoine linguistique du Québec que forment les toponymes amérindiens et inuit. Pour ce faire, il faut garder à l'esprit que les langues amérindiennes et inuit sont avant tout des langues orales. En effet, les missionnaires ont à l'origine proposé une transcription écrite romaine des langues vernaculaires.

C'est pourquoi, lors de la Conférence des Nations-Unies, en 1967, sur la normalisation des noms géographiques, les États membres ont adopté la Résolution 16 concernant la transcription des noms géographiques empruntés à des langues non écrites:

"La Conférence, reconnaissant les nombreux problèmes qui résultent de ce que de nombreuses langues du monde n'ont pas de système d'écriture, reconnaissant en outre la nécessité de transcrire aussi scientifiquement que possible dans un système d'écriture approprié les noms employés dans ces langues, recommande que ... 1/

Depuis quelques années, les Amérindiens et les Inuit s'intéressent à la question linguistique dans le but de préparer, entre autres, du matériel didactique. Ces populations décideront du système d'écriture à adopter. Comme il s'agit d'un travail de longue haleine, pour l'instant, chaque rapport toponymique comporte une résolution du Conseil de bande venant entériner à la fois les toponymes et leur graphie.

### 3. Atelier sur les noms de lieux amérindiens:

Les 7, 8 et 9 mars 1979, la Commission de toponymie du Québec a tenu un atelier d'échanges de vues relatives aux problèmes suscités par l'écriture des noms de lieux amérindiens. On pouvait y noter la présence de linguistes, de techno-linguistes et de plusieurs autochtones. Les documents préparés par les participants constituaient la base des discussions.

Pour faire suite à cette rencontre, un document intitulé *Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens* fut publié par la CTQ en août 1979 et diffusé aux divers participants de l'atelier ainsi qu'aux utilisateurs intéressés ou oeuvrant dans des domaines connexes. Dans cet ouvrage, sont regroupés dix-neuf résolutions que les participants ont adoptées suite à de longues discussions touchant divers aspects de l'écriture des noms de lieux amérindiens.

1/ *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, Genève, 4-22, septembre 1967, volume 1, Rapport de la Conférence (**publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.I.9**), p. 15.

Les principaux points concernés sont: distribution de la documentation colligée; diffusion de l'information sur les langues amérindiennes; élaboration d'un guide de prononciation des langues autochtones; relevé des éléments amérindiens dans la composition des noms de lieux; compilation et centralisation des inventaires toponymiques amérindiens; normes d'écriture des noms de lieux amérindiens; dictionnaire des lieux du Québec; création d'un comité consultatif sur la toponymie amérindienne; adoption d'une orthographe normalisée pour l'écriture des noms géographiques micmacs; signes diacritiques pour les noms géographiques montagnais, cris et naskapis; problème de la labialisation en montagnais; l'utilisation de deux systèmes de transcription pour les langues crie, naskapie et montagnaise; préservation de la toponymie abénaquise; utilisation des termes génériques; le locatif et le nominatif dans les langues algonquiennes; les termes *Algonquien* et *Algonquin*; préservation de la toponymie mohawk; toponymes amérindiens identifiant des entités physiques et, finalement, indication de la longueur vocalique en algonquien.

Avec trois ans de recul, la CTQ a entrepris une recherche portant spécifiquement sur le sort qui a été réservé à chacune des résolutions. Il s'agit d'établir les progrès accomplis relativement aux besoins exprimés par chacune des résolutions, d'estimer ce qui reste à effectuer tout en établissant la position actuelle de la Commission quant à chaque problème donné, ceci afin de pouvoir orienter le travail futur. Les Cris qui font partie de la famille linguistique algonquienne et les Inuit utilisent depuis longtemps l'écriture syllabique bien connue des anciens. Cependant, pour des besoins cartographiques spécifiques devant répondre aux exigences d'une population aussi allogène, les toponymes sont transposés de l'écriture syllabique à l'écriture romaine. Ceci n'empêche nullement l'impression de cartes sur lesquelles les noms de lieux paraissent en écriture syllabique, celles-ci répondant à des besoins particuliers des Inuit, des Cris ou d'autres organismes et reflétant la toponymie locale.

Conclusion:

Comme on l'a vu, un organisme comme la Commission de toponymie du Québec peut mieux remplir son mandat qui est de procéder à l'inventaire, au traitement et à l'officialisation des noms de lieux, dans les cas particuliers des territoires fréquentés par les Amérindiens et Inuit du Québec. En effet, en vertu de l'article 125d, de la *Charte de la langue française*, la Commission a le devoir d'officialiser les noms de lieux. Or, un outil de travail, en cours de révision, le *Guide toponymique du Québec* permet déjà à la Commission d'assurer le respect et de favoriser l'épanouissement de la toponymie amérindienne et inuit du Québec.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens*, Gouvernement du Québec, Commission de toponymie, août 1979, 361 p.
2. *Guide toponymique du Québec*, Gouvernement du Québec, Commission de toponymie, juin 1979, 43 p.
3. *Charte de la langue française*, Éditeur officiel du Québec, août 1978, 102 p.
4. *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, Genève, 4-22, septembre 1967, volume 1, Rapport de la Conférence (**publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.I.9**).